



Luxembourg, le 16 juin 2021

Circulaire n° 4005

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet : Lancement Pacte logement 2.0**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Considérant que le projet de loi n°7648 relative au Pacte logement 2.0 avance dans la procédure législative, nous sommes confiants en ce qu'il pourra être soumis au vote de la Chambre des Députés encore avant la trêve d'été. Dès lors, nous tenons à vous apporter des informations supplémentaires, afin d'assurer une bonne mise en œuvre du nouveau « Pacte logement 2.0 » dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Nous sommes persuadés que le nouveau Pacte logement offrira aux communes des avantages substantiels, que ce soit au niveau de la mise à disposition du/de la Conseiller/-ère logement ou des aides financières de l'Etat en vue de la réalisation de vos projets de promotion du logement abordable. C'est pourquoi, nous estimons qu'il est important de préparer la mise en œuvre de la loi dès sa publication. Parmi les premières étapes à mettre en place figure sans doute le choix de votre Conseiller/-ère logement qui accompagnera les communes tout au long des processus initial et de mise en œuvre qui en suivra.

Une excellente collaboration entre le Gouvernement et le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) pendant les travaux préparatoires a permis de répondre aux attentes des communes. Ainsi, dès 2015 un groupe de travail a été mis en place comprenant des représentants du SYVICOL, de la Chambre des Députés ainsi que du ministère du Logement, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire. D'innombrables journées nationales et des ateliers régionaux ont eu lieu en 2016, 2017, 2019 et 2020 lors desquels des représentant-e-s des communes ont été convié-e-s pour contribuer activement à la refonte du Pacte logement. Nous profitons donc de l'occasion pour vous demander de bien vouloir transmettre nos remerciements aux nombreuses personnes qui se sont mobilisées pour apporter leurs idées et expériences afin de relever un défi des plus urgents.

## 1. Un vadémécum Pacte logement

En premier lieu, et afin de vous renseigner au mieux sur le nouveau Pacte logement 2.0, nous vous prions de trouver en annexe à la présente un vadémécum qui explique les objectifs, les étapes et les intervenants

principaux. Dans ce vadémécum, vous trouverez également des explications sur le/la Conseiller/-ère logement, la Convention initiale, la Convention de mise en œuvre, le Programme d'action local logement ainsi que le nouveau logiciel informatique mis à disposition par l'Etat pour gérer le Pacte logement 2.0.

Le site Internet <https://logement.lu/pactelogement2> permet par ailleurs de découvrir toutes les facettes du Pacte logement 2.0, les activités des organisations partenaires ainsi que, prochainement, une version digitale du vadémécum qui sera actualisé au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

## 2. Les premières étapes

La participation des communes au nouveau Pacte logement 2.0 est lancée par la signature de la « Convention initiale du Pacte logement 2.0 », sur base de laquelle, l'Etat mettra à disposition des communes un/-e Conseiller/-ère logement qui les assistera pour établir un Plan d'action local logement. Une fois celui-ci élaboré et adopté par le conseil communal, la commune pourra signer la « Convention de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 » qui donne droit à des participations financières.

Vous trouverez en annexe à la présente une « **déclaration d'intention** », destinée à la mise à disposition d'informations supplémentaires afin de préparer la suite des travaux.

Pour faciliter l'échange entre les communes et le ministère du Logement, les communes veillent à communiquer, dès à présent et à travers ladite déclaration d'intention, les données de sa personne de contact qui sera en charge du Pacte logement 2.0.

## 3. Le/la Conseiller/-ère logement

Le projet de loi prévoit la possibilité de recourir à un/-e Conseiller/-ère logement interne ou externe, dont le rôle est inspiré de celui du conseiller climat.

Les communes sont dès lors appelées à choisir entre le recours à un/-e Conseiller/-ère logement interne, c'est-à-dire une personne recrutée à cet effet par la commune, ou plutôt à un/-e Conseiller/-ère logement externe. Une liste de tous les conseillers logement externes est gérée par My Energy G.I.E (ci-après « myenergy »).

Si votre commune souhaite travailler avec une personne externe, nous vous prions de nous en informer à travers la déclaration d'intention jointe à la présente pour que myenergy puisse vous contacter afin de procéder à la répartition des missions des conseillers logement externes sur base de vos préférences dans le cadre d'une démarche prédéfinie.

L'attribution des missions ponctuelles des conseillers logement se fera par le biais d'une démarche séparée, dont les détails seront indiqués par myenergy. En vue d'une collaboration régionale renforcée, les communes ont la possibilité de collaborer avec d'autres communes en partageant notamment la personne chargée du conseil logement.

## 4. La formation pour les Conseillers logement

Les conseillers logement, qu'ils soient internes ou externes, devront suivre une formation initiale dont une première session devrait se dérouler dans les semaines à venir. Une seconde session sera très

probablement organisée au mois de septembre. Si votre commune souhaite recourir à un/-e Conseiller/-ère logement interne, ce/cette dernier/-ère pourra participer à la formation dès sa nomination. Pour conclure et afin de préparer le lancement du « Pacte logement 2.0 », vous trouverez en annexe à la présente les documents suivants :

1. Une déclaration d'intention de participer au Pacte logement 2.0, à retourner de préférence pour le 15 juillet 2021 au plus tard. ;
2. Une version prête à signer de la convention initiale par les communes comprenant une clause spécifique permettant de procéder dès à présent à la signature du contrat, en attendant l'entrée en vigueur de la loi précitée ;
3. Une liste ainsi que des fiches de présentation des Conseillers logement externes gérés par myenergy ;
4. Le vadémécum explicatif sur le fonctionnement du Pacte logement 2.0.

Nous vous informons que le ministère du Logement est à la disposition des communes au numéro de téléphone 8002-8989 ainsi qu'à l'adresse e-mail [pactelogement@ml.etat.lu](mailto:pactelogement@ml.etat.lu) pour toute question relative au nouveau Pacte logement 2.0.

Tout en vous remerciant dès à présent nous vous prions, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, de croire en l'assurance de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Le Ministre du Logement



Henri Kox